



décembre 2015

## Peut-on concilier "service public" et ce message adressé aux usagers par la direction générale ?

Alors que la DGFIP s'emploie depuis trop longtemps à supprimer des emplois, rendant l'exercice des missions de plus en plus difficile, la direction générale lance **une campagne de communication** qui ne va pas faire plaisir aux agents.



Au-delà du coût d'une telle brochure où sont vantés tous les bons moyens d'éviter de venir déranger les braves fonctionnaires, l'administration prépare le citoyen à une administration virtuelle pour un futur très proche. A quoi bon payer des gens qui ne nous renseignent même pas ! Cette déshumanisation ne va qu'accentuer le rejet du fonctionnaire, quand les médias ne les épargnent déjà pas. Mais quand l'attaque, vient de l'intérieur, la pilule est encore plus dure à avaler.

Cette propagande rappelle la phrase d'un humoriste bien connu : *"dites de quoi vous avez besoin, je vous expliquerai comment vous en passer !"* Sauf qu'en la circonstance, les agents ne perçoivent pas trop l'humour du message. Les usagers eux aussi auront du mal à accepter qu'on les renvoie vers Internet (tout le monde ne dispose pas d'Internet !) ou vers des plates-formes téléphoniques qui n'apporteront que des réponses basiques..... ou pas de réponse du tout.

[Vive le tout numérique !](#)

**Il serait temps que notre direction générale commence par traiter les problèmes à la base :** Arrêter les suppressions d'emplois et redonner de l'air dans les postes et services ! Les caisses de l'Etat sont vides.... mais on trouve encore de l'argent pour des campagnes d'information coûteuses !

Le poste de Lucienne aurait-il lui aussi été supprimé ?



**A FO-DGFIP, nous avons aussi notre brochure...**





Dans un contexte de baisse des effectifs, le Gouvernement a créé un nouveau type d'emploi, dans la fonction publique : le contrat d'apprentissage.

Ce contrat est généralisé à l'ensemble de l'administration et des établissements publics d'Etat.

Ainsi, à la DGFIP, 200 apprentis -dont 27 travailleurs handicapés- ont été recrutés pour la rentrée 2015.

### LE NOUVEAU CONTRAT

Le contrat d'apprentissage repose sur un enseignement en alternance pour des jeunes de 16 à 25 ans, avec une partie théorique, essentiellement dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

La partie pratique est encadrée par un maître d'apprentissage de la DGFIP, lequel doit veiller à l'acquisition des compétences en vue d'obtenir le diplôme préparé.

Le contrat est un contrat à durée déterminée, signé entre la direction locale et l'apprenti, sur une période d'une ou de deux années, mais ne débouchant pas sur une embauche.

La DGFIP a fait le choix de signer des contrats avec des jeunes, majeurs, en vue d'un diplôme supérieur ou égal à BAC+2 ans.

### SITUATION DANS LE VAUCLUSE

Ainsi, dans le Vaucluse, deux jeunes viennent d'être recrutés : 1 à la Paierie Départementale et 1 au service de la comptabilité de la division Etat du pôle GP.

Ils préparent tous 2 en alternance un BTS comptabilité gestion sur une durée de 2 ans.

Ils se forment 2 ou 3 jours par semaine au sein de nos services.

### POSITION DE FO

**FO** a toujours marqué son attachement à l'apprentissage, permettant une transmission des savoirs techniques, dans le cadre d'un enseignement en alternance.

Cependant, **FO-DGFIP** déplore le manque de préparation de la mise en œuvre de ce nouveau type de contrat, dans un contexte précipité puisque les recrutements ont eu lieu en Août ou Septembre, soit moins de quatre mois après la circulaire du 12/05/15 dans laquelle le Premier Ministre fixe un objectif global de 500 000 jeunes en apprentissage.

Dans un contexte de dégradation des conditions de travail due à un manque d'effectifs, la DGFIP se donne une tâche supplémentaire en s'engageant à former des jeunes.

Notons à ce propos le rôle primordial du maître d'apprentissage, soit le chef de service, qui encadre les jeunes. Il va devoir dégager du temps pour former ce jeune et suivre le bon déroulement de l'apprentissage, en liaison avec le centre de formation.

Quant à l'apprenti, il ne doit pas perdre de vue la nécessité de se former, d'apprendre son métier et, en aucun cas, il ne doit remplacer les effectifs manquants en constituant une main d'œuvre d'appoint.

Pendant sa formation, il pourra se renseigner sur les possibilités de concours.

L'apprenti peut retrouver des informations sur son contrat et sur le syndicat dans la brochure d'accueil élaborée par **FO-DGFIP** à leur intention.



GC